

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

jeudi 23 juin 2011

SÉANCE DU 23 juin 2011

Membres :

Composant le Conseil : 39

En exercice : 39

L'an deux mille onze, le 23 juin, vingt heures dix minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Michel BEAUMALE, Maire.

Étaient présents :

M. BEAUMALE, Maire,

Mme TESSIER KERGOSIEN Fabienne, Mme RIOU Nicole, M. MORIN Francis, M. LE NAOUR Philippe, Mlle NEDJAR Zaiha, Mlle AMZAL Najia, M. LE GLOU Julien, Adjoint au Maire, M. SEPO Benjamin, Mme CHABAUDIE Catherine, M. HAUTDEBOURG Gérard, M. LE GLOU Jean-Paul, Mme ABDERIDE Françoise, Mme DIONE Angèle, M. LE THOMAS Michel, M. TRESKOW Alexis, M. BAUDOUIIN Jean, Mme SEEGER Evelyne, Mme GOUREAU Marie-Claude, Mme CHEVET Teragi, M. BOUNAB Mourad, Mme TEBOUL-ROQUES Line, Conseillers Municipaux.

Étaient absents représentés :

Mme Karina KELLNER	qui donne pouvoir à Mme Fabienne TESSIER KERGOSIEN,
Mme Isabelle CADERON	qui donne pouvoir à M. Julien LE GLOU,
M. Azzedine TAIBI	qui donne pouvoir à M. Michel BEAUMALE,
M. François VIGNERON	qui donne pouvoir à Mlle Najia AMZAL,
Mme Claudine BURETTE	qui donne pouvoir à M. Philippe LE NAOUR,
M. Jean-Claude FLEURY	qui donne pouvoir à Mme Nicole RIOU,
Mme Akissi KOUASSI	qui donne pouvoir à M. Alexis TRESKOW,
M. Denis LANGLOIS	qui donne pouvoir à M. Jean-Paul LE GLOU,
M. Lamine SAÏDANE	qui donne pouvoir à M. Benjamin SEPO,
Mme Farida AOUDIA	qui donne pouvoir à Mme Angèle DIONE,

M. Sébastien LESOEUR qui donne pouvoir à Mlle Zaïha NEDJAR,
M. Nicolas PRADEL qui donne pouvoir à M. Gérard HAUTDEBOURG,
M. Jean CARRIQUIRIBORDE qui donne pouvoir à Mme Line TEBOUL-ROQUES.

Étaient absents :

M. SAKMECHE Naceur,
Mlle AKKOUCHE Nabila,
M. REZGUI Malek,
M. BOUYAHIA Aziz.

Est sorti en cours de séance :

M. HAUTDEBOURG Gérard (à l'affaire n° 35).

Secrétaire de séance :

M. SEPO Benjamin.

ORDRE DU JOUR

N° 1) Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 35 voix pour,
Nomme Monsieur Benjamin SEPO pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire propose l'inscription de deux affaires nouvelles à l'ordre du jour : d'une part, un vœu contre la politique de réduction des moyens de l'Éducation Nationale à Stains pour la suppression du fichier Base élève, et d'autre part, une affaire concernant le classement et le déclassement de divers terrains communaux.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des suffrages exprimés par 35 voix pour,
Approuve l'ajout de ces points à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 23 juin 2011.

N° 2) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 avril 2011

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Mme Fabienne TESSIER-KERGOSIEN signale une erreur en page 9, lors de son intervention : les locaux de la Police municipale sont situés avenue Aristide Briand et non Marcel Cachin.

M. Jean BAUDOUIN rappelle qu'il avait été convenu de préciser les heures de début et de fin de séance. Or, sur ce PV ne figure que celle de fin.

Mme Fabienne TESSIER-KERGOSIEN indique que l'heure de début est bien mentionnée.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour,
Approuve le Procès Verbal de la séance du Conseil municipal du 28 avril 2011.

N° 3) Approbation du Procès Verbal de la séance du 26 mai 2011

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour,
Approuve le Procès Verbal de la séance du Conseil municipal du 26 mai 2011.

N° 4) Compte rendu des délégations de pouvoirs données à Monsieur le Maire

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour,
Prend acte des délégations de pouvoirs données à Monsieur le Maire ci-annexées à la présente délibération.

N° 5) Compte Administratif 2010

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

M. le Maire reprend le rapport remis aux conseillers municipaux et procède à une présentation par diaporama.

Mme Line TEBOUL-ROQUES souhaite intervenir : il est dit que les frais de personnel constituent le premier poste de dépenses avec 59,29 % du total des dépenses réelles de fonctionnement, et leur évolution est maîtrisée à 2,01 %. Pour avoir échangé avec des personnels communaux, Mme TEBOUL-ROQUES indique que des problèmes persistent, malgré la création d'équipements sportifs et de postes. Elle a ainsi appris que les agents techniques de 2^e classe qui sont à l'échelon 11, et qui pourraient devenir agents techniques de 1^{ère} classe, ne passent pas dans ce corps, car cela signifierait une dépense trop importante. Cela pose problème, pour ces personnels à petits salaires, qui gagnent environ 1500 € mensuels, et qui ont 20 à 25 années d'ancienneté dans la ville. Ce passage des agents techniques de 2^e classe devrait être possible. Mme TEBOUL-ROQUES aimerait savoir combien d'agents sont concernés puisqu'il lui semble que, conformément au statut, ce personnel doit être valorisé. Un deuxième problème a été soumis au Parti Ouvrier Indépendant (POI) : l'évolution évoquée est maîtrisée à 2,01 %, mais Mme TEBOUL-ROQUES ignore à quel prix. Le projet de Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) a été cité : la NBI était applicable en 2007 et pour l'instant elle ne l'a pas été à l'ensemble des agents concernés. Elle aimerait en connaître la raison puisqu'il s'agit d'une loi, et voudrait savoir si cette NBI a été donnée ou pas à certains agents et selon quels critères. Elle demande que la Ville, qui déclare que les frais de personnels constituent le premier poste, fasse un effort, notamment sur ces deux points. Elle pense qu'il pourrait aussi y avoir des problèmes sur les remplacements dans certains services, qui ne seraient pas aussi automatiques qu'autrefois. Il lui semble que l'effort devrait être porté sur les droits et le personnel communal.

M. le Maire affirme que la Municipalité s'efforce toujours d'appliquer le plus favorablement possible pour le personnel les dispositions statutaires et réglementaires. Cette règle a toujours été respectée à Stains et cela est facilement démontrable. Les avancements de grade ou d'échelon doivent se faire selon des règles, notamment des critères d'ancienneté. Lorsque les agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement, rien n'est fait pour l'éviter. Sur la question précise posée par Mme TEBOUL-ROQUES, M. le Maire n'a pas connaissance d'agents qui auraient dû bénéficier d'avancement et qui en auraient été privés. Ce point sera vérifié.

Sur la NBI, il y a effectivement une nouvelle bonification indiciaire dont n'a pas bénéficié une catégorie de personnel. Selon M. le Maire, il y a eu un problème d'interprétation des textes mais ces agents vont percevoir cette NBI avec un rappel dans les semaines à venir. M. le Maire précise qu'il ne s'agit pas d'équilibrer le budget au détriment du personnel. Pour les remplacements, la Municipalité aimerait consacrer davantage de moyens sur les postes à créer et sur les moyens de remplacement. Lorsque les charges salariales représentent 59 % du budget, la situation est déjà critique. Cela ne signifie pas qu'il y a trop d'agents, ce sont des choix politiques visant à développer le service public. En revanche, les recettes de la Ville doivent être améliorées pour faire baisser ce taux de 59 %, voire le maintenir à un taux raisonnable avec davantage d'agents. Le problème n'est pas les dépenses de personnel, mais les ressources dont dispose la Ville. Le service public et l'emploi ont été développés. Le premier ne s'est pas fait au détriment des agents,

même s'il y a eu des redéploiements : les nouveaux services mis en place ont pu fonctionner à la fois avec des postes créés, mais aussi d'autres, redéployés.

Mme Line TEBOUL-ROQUES demande si **M. le Maire** peut lui assurer que tous les personnels ayant droit à la NBI l'auront dans les semaines qui viennent.

M. le Maire confirme que ceux qui devaient bénéficier de la NBI avec un taux applicable verront la rectification dans les semaines à venir, avec le rattrapage.

Concernant la fiscalité directe, **M. Michel LE THOMAS** remarque que la taxe sur les emplacements publicitaires ne représente que 16 000 € sur les 18 950 000 €. Il trouve cela dérisoire eu égard à la pollution insupportable des panneaux publicitaires sur la ville. Sa proposition est de renoncer à ces 16 000 € et d'interdire tout emplacement publicitaire polluant la ville. **M. LE THOMAS** cite l'exemple de São Paulo au Brésil qui a interdit les publicités.

M. Le Maire répond que depuis maintenant plus de 5 ans, est appliqué un règlement sur la publicité sur le territoire communal, ce qui a permis d'éliminer un certain nombre de panneaux. Aller jusqu'à l'interdiction est plus difficile. Il est toutefois possible de réglementer. D'autre part, cela va devenir de la compétence de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et celle-ci pourra appliquer un taux beaucoup plus important que celui appliqué actuellement qui est le maximum pour Stains. Ce taux est fonction de la taille des collectivités territoriales.

M. Jean-Paul LE GLOU souhaite rappeler que dans les modes de fonctionnement des collectivités territoriales, un dialogue social s'installe avec des organisations syndicales et des partenaires élus. Des instances paritaires sont chargées à la fois d'examiner les questions qui touchent la vie collective de la collectivité, son fonctionnement, la formation, etc. Et d'autres instances paritaires concernent directement le respect des règles liées à l'individu, sa rémunération. Les agents peuvent aussi examiner le fonctionnement de ces instances qui veillent au respect des règles du statut.

Concernant la politique mise en œuvre par l'État, **M. Jean-Paul LE GLOU** pense qu'il faut se mobiliser et contester les mesures prises par le Gouvernement actuel qui touchent le gel du point d'indice et la situation des personnels non titulaires qui sont grandement pénalisés.

M. le Maire remercie **M. LE GLOU** pour avoir rappelé le rôle des organisations syndicales et la responsabilité de l'État en matière de politique salariale.

Sans vouloir empiéter sur les prérogatives des syndicats, **Mme Line TEBOUL-ROQUES** indique que cela était pourtant bien nécessaire de mettre au jour ce qu'un certain nombre d'agents considèrent comme des dysfonctionnements. Il y a des cadres statutaires absolument respectables à défendre. Elle ne souhaite pas qu'une personne se sente

attaquée par les revendications posées et indique ne pas avoir obtenu de réponse à sa première question.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas eu de réponse, car il n'y en a pas. Il répète que ce point sera vérifié. Il ajoute qu'il n'était pas question de contester la légitimité de Mme TEBOUL-ROQUES à intervenir dans cette assemblée. Il souhaitait rappeler que les organisations syndicales sont aussi présentes et le jeu démocratique avec les partenaires sociaux existe à Stains. Il n'y a pas d'entrave à l'activité syndicale et ils ont toute possibilité d'interpeller le Conseil municipal et ne manquent pas de le faire si nécessaire.

M. Mourad BOUNAB s'interroge sur une liste figurant en annexe des concours attribués à des tiers en nature ou en subvention. Il note qu'il y a de nombreux établissements scolaires et constate un écart entre certaines écoles : l'école élémentaire Joliot-Curie a bénéficié de 960 € alors qu'en moyenne les subventions sont de 3 à 4 000 €. Il aimerait en connaître la raison.

Pour **M. le Maire**, cela doit être dû aux classes vertes/découvertes.

Mme Françoise ABDERRIDE ajoute que ces écoles ont obtenu des subventions par ailleurs, d'où un besoin d'argent moindre.

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal a voté une enveloppe annuelle pour aider au financement des classes vertes/découvertes, et à leur transport, sur la base d'un montant par élève. La répartition a ensuite été tout à fait équitable. Des séjours sont plus ou moins chers et de ce fait la participation sera différente. Il est fait en sorte que la part revenant aux familles soit la plus modeste possible.

M. Mourad BOUNAB ne retrouve pas les subventions à l'international qui ont été votées au Conseil Municipal dans les annexes en page 168.

M. le Maire précise que sur cette page sont indiquées les subventions aux associations locales.

M. Mourad BOUNAB donne l'exemple d'une subvention votée afin que le camp palestinien d'Al Amari puisse s'équiper d'un bus, et qu'il ne retrouve pas.

M. le Maire indique que c'était en 2009.

M. Mourad BOUNAB rappelle qu'un recours avait été fait par lui-même pour cette affaire. Il explique qu'il y a eu un jugement en septembre 2010 et suite à son recours, la délibération a été annulée par le tribunal.

M. le Maire précise que le remboursement de cette subvention a été fait. Il regrette que les réfugiés d'Al Amari n'aient pu bénéficier de cette subvention et que M. Bounab ait provoqué un déféré préfectoral sur l'octroi de cette subvention.

M. Mourad BOUNAB explique que le Conseil Municipal a le droit d'être informé.

M. Francis MORIN se déclare stupéfait, car il lui semble que M. BOUNAB avait voté cette subvention, et il apprend que ce dernier a formé un recours sans en parler à quiconque.

M. Mourad BOUNAB rappelle avoir contesté cette subvention. Un premier vote portait sur un montant de 6 000 € et un deuxième sur 15 000 €. Il se déclare solidaire de tous les peuples qui luttent, mais la subvention doit arriver à bon port. M. BOUNAB ne considère pas avoir empêché cette subvention. Il indique que 6 mois auparavant, le bus était annoncé à 11 000 €, puis à 22 000 €. Il y a donc un problème de forme et d'information du Conseil municipal. Un recours a été fait avec certains membres de l'opposition et ils ont eu gain de cause. Le jugement a été rendu en septembre 2010. M. BOUNAB considère que c'est à la Municipalité d'informer de cette décision. Il ajoute avoir voté d'autres mesures de soutien aux Palestiniens. Il n'est pas anti-palestiniens.

M. le Maire demande si M. BOUNAB soupçonne la Municipalité d'avoir détourné la subvention.

M. Mourad BOUNAB explique qu'il soutient des actions positives en toute liberté. Les actions de bon sens n'ont pas besoin de rapport de force et il les approuve. Si une décision est adoptée, il s'y soumet, mais si elle est rejetée, les conseillers doivent en être informés. Il condamne la désinformation du Conseil Municipal et de l'ensemble des conseillers municipaux.

M. Jean-Paul LE GLOU note dans ces propos des éléments contradictoires et contestables, ce qui n'est pas la première fois. Il ne comprend pas comment il est possible à la fois de défendre le droit de mieux vivre pour les peuples et de déposer un recours et être ainsi à la base du rejet de cette décision. Il ne comprend pas les explications de M. BOUNAB.

Mme Catherine CHABAUDIE se réjouit que ces débats figurent dans le procès-verbal du prochain Conseil municipal. Cela permettra de porter à la connaissance de l'ensemble des Stanois comment se décline le concept de solidarité à Droite.

Pour Mme Zahia NEDJAR, les propos de M. BOUNAB sous-entendent que la majorité aurait « traficoté », notamment lorsqu'il déclare « *je ne retrouve pas la subvention votée pour la solidarité internationale en Palestine* », en sachant très bien qu'il avait fait un recours.

C'est une manière de vérifier que la Municipalité a bien été informée du recours et du rejet de la décision. Ce n'est pas correct de la part de M. BOUNAB.

M. Mourad BOUNAB répond que le bourreau se prend pour une victime et ne le supporte pas. La justice ne regarde pas qui a fait le recours. Il y a un problème de procédure et d'information en amont. Il indique avoir voté pour d'autres subventions, car la forme a été respectée. Il répète qu'il y a eu une désinformation : à l'origine, une subvention de 6 000 € a été votée pour un bus qui en coûte 11 000 euros. Et quelques mois plus tard, son prix passe à 22 000 €.

M. le Maire regrette qu'au titre de la transparence et de l'information, M. BOUNAB n'ait pas tenu le Conseil municipal informé de cette décision.

M. Mourad BOUNAB déclare assumer cette étiquette d'une personne capable de faire annuler les décisions du Conseil municipal au tribunal. Il s'interroge sur la présence des élus : sont-ils là pour assurer un quorum ou pour être informés des décisions en âme et conscience ?

Mme Marie-Claude GOUREAU demande que soit retirée la déclaration impliquant la Droite, puisque plusieurs de ses membres ignoraient ce recours de M. BOUNAB.

M. Philippe LE NAOUR aimerait que s'arrêtent les polémiques. Il souligne que l'information relative au surcoût avait été donnée. Il ne souhaite pas que, pour des raisons de procédure, des actions en faveur de la solidarité n'aboutissent pas. Ce débat n'a pas de sens.

M. le Maire se dit curieux de voir le contenu de l'interpellation du juge par M. Bounab. Il pense qu'il y a eu une déformation assez grossière de la décision prise par le Conseil municipal. Il souhaite poursuivre l'ordre du jour.

M. Mourad BOUNAB indique que la Préfecture a sollicité M. le Maire sur cette subvention et la réponse apportée par ce dernier ne l'a pas convaincu. Le Préfet a donc exercé son déféré préfectoral.

M. François BAUDOUIN revient sur le document : en page 174 sont listées les subventions supérieures à 75 000 €. Pourquoi le CCAS n'y figure-t-il pas ?

M. le Maire explique que ce n'est pas une association, mais un établissement public. Il se retire pour le vote et laisse la présidence à Mme Fabienne TESSIER-KERGOSIEN.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des suffrages exprimés par 28 voix pour, 6 abstentions (Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde par mandat, M. Baudouin, Mme Goureau, Mme Seeger, Mme Chevet),

Donne acte au Maire de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2010, lequel peut se résumer selon le tableau ci-annexé.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés dans le tableau ci-annexé.

COMPTE ADMINISTRATIF 2010

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REALISATION DU COMPTE ADMINISTRATIF				
Résultats reportés	3 023 431.53			1 638 014.24
Opérations de l'exercice	18 557 480.25	16 491 476.61	45 174 112.07	48 072 595.83
TOTAUX	21 580 911.78	16 491 476.61	45 174 112.07	49 710 610.07
Résultats de clôture (001)(002)	5 089 435.17		4 536 498.00	
Reste à réaliser	3 071 572.22	5 042 305.28		
TOTAUX CUMULES	24 652 484.00	21 533 781.89	45 174 112.07	49 710 610.07
RESULTATS DEFINITIFS	- 3 118 702.11		1 417 795.89	
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de la Commune				
1068 EXECUTION DU VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 118 702.11		
002 EXCEDENT REPORTE				1 417 795.89

Retour de M. le Maire.

N° 6) Compte de Gestion 2010

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 33 voix pour, 2 abstentions (Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde par mandat),

ADOpte le compte de gestion 2010, présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Stains.

N° 7) Affectation du résultat 2010

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 33 voix pour, 2 abstentions (Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde par mandat),

Décide d'affecter le résultat disponible de la section de fonctionnement de l'exercice 2010 de la commune, s'élevant à 4 536 498.00 euros (excédent) de la façon suivante :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REALISATION DU COMPTE ADMINISTRATIF				
Résultats reportés	3 023 431.53			1 638 014.24
Opérations de l'exercice	18 557 480.25	16 491 476.61	45 174 112.07	48 072 595.83
TOTAUX	21 580 911.78	16 491 476.61	45 174 112.07	49 710 610.07
Résultats de clôture (001) (002)	5 089 435.17		4 536 498.00	
Reste à réaliser	3 071 572.22	5 042 305.28		
TOTAUX CUMULES	24 652 484.00	21 533 781.89	45 174 112.07	49 710 610.07
RESULTATS DEFINITIFS	- 3 118 702.11		1 417 795.89	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT de la Commune				
1068 EXECUTION DU VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 118 702.11		
002 EXCEDENT REPORTE				1 417 795.89

N° 8) Décision Modificative n° 1

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 33 voix pour, 2 abstentions (Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde par mandat),

Décide de voter la décision modificative n° 1 présentant un total équilibré par section :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
<i>Dépenses</i>		
16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	1 700 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00
<i>Total chapitre 16-Emprunts et dettes assimilées</i>		1 703 000,00
20418	Subventions d'équipements versées à d'autres organismes publics	317 546,00
<i>Total chapitre 20-Immobilisations incorporelles</i>		317 546,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	557 700,00
<i>Total chapitre 21-Immobilisations corporelles</i>		557 700,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	1 700 000,00
<i>Total chapitre 041-Opérations patrimoniales</i>		1 700 000,00

1582	Provisions pour risques et charges	317 546,00
<i>Total chapitre 040-Opérations d'ordre de transfert entre section</i>		317 546,00
Total Dépenses d'investissement		4 595 792,00
Recettes		
1321	Subvention d'équipement d'Etat	214 000,00
1322	Subvention d'équipement Région	350 000,00
<i>Total chapitre 13-Subventions d'investissement reçues</i>		564 000,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	1 700 000,00
<i>Total chapitre 16-Emprunts et dettes assimilées</i>		1 700 000,00
16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	1 700 000,00
<i>Total chapitre 041-Opérations patrimoniales</i>		1 700 000,00
021	Virement section de fonctionnement	331 792,00
<i>Total chapitre 021-Virement de la section de fonctionnement</i>		331 792,00
1582	Provisions pour risques et charges	300 000,00
<i>Total chapitre 040-Opérations d'ordre de transfert entre section</i>		300 000,00
Total Recettes d'investissement		4 595 792,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
60632	Fournitures de petit équipement	17 000,00
6228	Divers rémunérations	12 535,00
6135	Location mobilières	5 000,00
6042	Achats de prestations de services	3 000,00

<i>Total chapitre 011-Charges à caractère général</i>		37 535,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	20 000,00
<i>Total chapitre 65-Autres charges de gestion courante</i>		20 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	12 500,00
678	Autres charges exceptionnelles	5 000,00
<i>Total chapitre 67-Charges exceptionnelles</i>		17 500,00
023	Virement de la section d'investissement (fonct.)	331 792,00
<i>Total chapitre 023-Virement à la section d'investissement</i>		331 792,00
6865	Dotations aux provisions pour risques et charges financiers	300 000,00
<i>Total chapitre 042-Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		300 000,00
Total Dépenses de Fonctionnement		706 827,00
Recettes		
7411	Dotation Forfaitaire (DGF)	- 16 623,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	134 406,00
74127	Dotation nationale de péréquation	11 394,00
743	Fonds de solidarité des communes de la région Ile-De-France	142 554,00
7473	Participations Département	26 550,00
7471	Autres participations	20 000,00
<i>Total chapitre 74-Dotations, subventions et participations</i>		318 281,00
758	Produits divers de gestion courante	5 000,00
<i>Total chapitre 75-Autres produits de gestion courante</i>		5 000,00
6419	Remboursements sur rémunérations de personnel	51 000,00
<i>Total chapitre 013-Atténuations de charges</i>		51 000,00
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	15 000,00
<i>Total chapitre 70-Produits des services du domaine et ventes diverses</i>		15 000,00
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement	317 546,00

<i>Total chapitre 042- Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	317 546,00
Total Recettes de Fonctionnement	706 827,00

N° 9) Constitution de provisions pour risques et charges financiers

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 33 voix pour, 2 abstentions (Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde par mandat),

Décide la constitution de provisions pour risques et charges financiers au titre des charges financières éventuellement supportées dans les futurs exercices sur la base d'une dotation annuelle de 300 000 euros.

N° 10) Dotation de Solidarité Urbaine - Fonds de Solidarité de la région Ile-de-France 2010 - Rapport d'utilisation

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Mme Catherine CHABAUDIE ne comprend pas pourquoi il est possible de faire figurer dans ce rapport des subventions de la politique de la Ville.

M. le Maire explique qu'il ne s'agit pas de subventions, mais de crédits engagés par la Ville. Ce sont des dépenses et non des recettes.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France 2010 présenté par Monsieur le Maire et annexé à la présente délibération.

N° 11) Dotation de Développement Urbain 2011

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

M. le Maire indique qu'il n'y a pas encore eu de notification officielle, ni d'instruction sur les conditions d'utilisation de cette DDU. L'Etat tarde à faire connaître ses conditions. Or,

les crédits doivent être engagés en 2011. Officieusement, elle serait d'un montant identique à l'an dernier, ce qui permet de décider de sa répartition.

Un modificatif concernant les montants est sur table, mais la répartition reste la même. Afin d'alléger le budget, trois opérations de fonctionnement sont proposées : l'opération « L'hiver à Stains », avec la patinoire pour 111 824 €, l'opération « Quartier d'été » pour 33 461 €, et un projet du service Jeunesse sur les ateliers culture urbaine, arts visuels et médias, à hauteur de 17 566 €. Ce qui permettrait de mobiliser 162 852 € de la DDU au titre du fonctionnement. Le reste, d'un montant de 800 000 €, serait consacré à des opérations d'investissement, en particulier pour l'acquisition des locaux au-dessus de La Poste afin d'y installer des services administratifs de la Mairie. La maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de ce centre administratif s'élève à 190 000 €.

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour,

APPROUVE le programme d'opérations établi dans le cadre de l'appel à projet relatif à la Dotation de Développement Urbain de l'exercice 2011.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la ou les convention(s) à intervenir avec Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, au nom de l'État, ainsi que tout autre acte concernant ces opérations.

DIT que les dépenses et recettes relatives à ce programme d'opérations ont déjà été prévues sur l'exercice en cours lors du vote du budget primitif, et seront ajustées lors du vote du budget supplémentaire.

N° 12) Demande de subvention auprès de l'Assemblée Nationale pour la réalisation d'un abri visiteurs à l'entrée du cimetière communal de Stains

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour,

APPROUVE la sollicitation auprès du Fonds Parlementaire, géré par le Ministère de l'Intérieur, à concourir à hauteur de 35 000 euros du montant total des travaux, soit 70 000 euros toutes taxes comprises et 58 528.43 euros hors taxes, pour la réalisation d'un abri visiteurs à l'entrée du cimetière communal de Stains.

N° 13) Demande de subvention pour la restauration d'archives auprès du Département de la Seine-Saint-Denis

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter du Département de la Seine-Saint-Denis une subvention d'investissement, au taux de 50 % du montant TTC des travaux, nécessaire au financement d'une prestation de restauration d'archives de la ville de Stains.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et pièce administratifs afférents à la demande de subvention et à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

N° 14) Schéma départemental de coopération intercommunale de la Seine-Saint-Denis - propositions d'évolution de la carte de l'intercommunalité

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

M. le Maire reprend le rapport remis aux conseillers municipaux.

Mme Line TEBOUL-ROQUES souligne qu'en application de la loi sur la réforme territoriale votée le 16 décembre 2010, les préfets cherchent partout en France à imposer ces regroupements forcés, notamment dans les communes rurales. Il y a une vraie révolte des maires dans ces communes contre cela, car l'Etat et le Gouvernement cherchent à faire 80 Mds € d'économies au titre de l'obligation de la réduction des déficits publics. C'est donc une économie formidable pour eux puisque ce regroupement forcé de communes signifie une économie substantielle sur le terrain des services publics et la disparition des syndicats intercommunaux. Le Parti Ouvrier Indépendant (POI) s'est déjà exprimé contre ce type d'intercommunalité. Avec le Grand Paris, les métropoles, la démocratie communale va disparaître. La réforme des collectivités territoriales vise à terme à supprimer les communes et leur indépendance dans le choix des syndicats intercommunaux. Mme TEBOUL-ROQUES rappelle qu'il existe actuellement 17 300 syndicats intercommunaux dans le pays, et le Gouvernement de Nicolas Sarkozy veut les réduire à 5 000. Cela signifie la disparition de toute forme de démocratie communale. Le POI s'étant déjà prononcé contre la réforme territoriale, il votera contre ces propositions du Préfet, y compris pour Saint-Ouen, et contre la disparition des syndicats intercommunaux.

M. le Maire est d'accord sur le fait que l'Etat cherche à imposer aux collectivités locales des réductions de budget, notamment par le gel des dotations, et la réforme des collectivités territoriales qui vise à terme à faire disparaître les communes. Il ne pense pas en revanche qu'il faille regretter de rejoindre une intercommunalité telle que Plaine Commune. Concernant le Grand Paris, on peut aujourd'hui se réjouir de pouvoir peser face au projet de l'Etat et du Gouvernement. Ce projet sur le modèle Haussmannien renforce le centre et repousse les populations les plus pauvres toujours plus loin. Des intercommunalités fortes comme Plaine Commune ont réussi à faire valoir une autre façon de concevoir le Grand Paris, avec une conception polycentrique. Par exemple, les infrastructures de transport iront dans ce sens, même si cela ne correspond pas toujours à ce qui était souhaité, en particulier pour Stains. Les élus de l'opposition n'ont pas jugé

utile de participer à la conférence communale qui s'est tenue il y a peu en présence du président de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune, Patrick Braouezec : c'était le moment d'en débattre. M. le Maire regrette que l'opposition ait fait le choix de la chaise vide. Il se réjouit une nouvelle fois que Saint-Ouen rejoigne Plaine Commune qui, avec son dynamisme, sa richesse fiscale et son développement, apportera ses ressources. Cela aidera les communes, notamment celles du nord de la Communauté d'Agglomération, à rattraper leur retard.

M. Francis MORIN rejoint ce point de vue. Il se déclare tout à fait attaché à la préservation de la démocratie et de l'échelon démocratique de la commune dans ce mouvement de réorganisation administrative. L'esprit de clocher n'est pas toujours la meilleure manière de gérer les deniers publics et les moyens. Qu'il y ait une mutualisation au niveau de la Communauté d'Agglomération est une bonne chose. Il faut cependant regretter, et même condamner, la manière dont l'Etat procède dans de nombreux départements. Tout cela devrait être l'objet d'une concertation. M. MORIN se réjouit que Saint-Ouen intègre leur communauté d'agglomération, parce que cette commune le veut bien et non par obligation.

M. le Maire précise que le Préfet n'est pas pour l'instant en situation d'imposer, et fait des propositions dans le cadre de ce schéma départemental. En revanche, en 2013, il pourra imposer le rattachement d'une ville.

Selon M. Mourad BOUNAB, il s'agit là d'une décision du Préfet. Il y a donc une volonté d'imposer ce schéma. À sa connaissance, Saint-Ouen a déjà fait partie de Plaine Commune puis s'est retiré.

M. le Maire dément.

M. Mourad BOUNAB pense que si Saint-Ouen avait sollicité la ville de Stains pour faire partie de cette intercommunalité, cela aurait été tout à son honneur de répondre positivement. Dans le cas présent, il s'agit d'une décision de la Préfecture. M. BOUNAB se dit gêné d'aller à l'encontre de la volonté des élus de Saint-Ouen.

M. le Maire répète qu'il s'agit aussi d'un souhait de la ville de Saint-Ouen, qui a été concrétisé récemment par une délibération de sa part. Il reconnaît qu'il y a eu débat au sein du Conseil municipal de Saint-Ouen, puisque deux choix étaient possibles. M. le Maire rappelle que le principe de la Communauté d'Agglomération est de ne prendre des décisions que lorsqu'elles sont partagées par toutes les villes qui la composent.

M. Mourad BOUNAB demande s'il existe une preuve de cette délibération.

M. le Maire indique que le rapport a été envoyé avant que la délibération de Saint-Ouen ait été prise. Il conseille à M. BOUNAB d'appeler ses contacts de Saint-Ouen pour avoir confirmation, s'il ne fait pas confiance à ce qui est dit ici.

M. Michel LE THOMAS demande un éclaircissement sur les enjeux par rapport aux syndicats.

M. le Maire donne l'exemple du SIVOM qui a compétence pour Stains et Pierrefitte pour la restauration scolaire, les services de soins à domicile pour les personnes âgées et le gymnase. La restauration, la santé et le sport ne sont pas des compétences de la Communauté d'Agglomération, le SIVOM ne peut donc pas être intégré dans la Communauté d'Agglomération, sauf à étendre les compétences.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 28 voix pour, 7 contre (Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde par mandat, M. Baudouin, Mme Goureau, Mme Seeger, Mme Chevet, M. Bounab),

Emet un avis favorable à l'intégration de la commune de Saint-Ouen à la communauté d'agglomération de Plaine Commune.

Emet un avis défavorable à une éventuelle reprise des compétences du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Stains/Pierrefitte-sur-Seine par la communauté d'agglomération Plaine Commune.

N° 15 a) Accompagnement et valorisation de la vie Associative : Modalités d'attribution des subventions versées aux associations - 2ème train

Rapporteur. : Mademoiselle NEDJAR

Par attachement « viscéral » à la laïcité et à son respect, et ainsi qu'il est inscrit dans l'article 2 de la loi de 1905, **Mme Line TEBOUL-ROQUES** rappelle que la République ne subventionne pas les cultes quels qu'ils soient. Elle demande donc que soit dissocié du vote le Secours catholique, à qui il est donné la somme « exorbitante » de 250 €.

Mlle Zahia NEDJAR précise avoir reçu le rapport d'activité du Secours catholique Caritas, qui a soutenu financièrement 20 familles en difficulté, dont des familles stanoises, lesquelles n'ont pas d'obligation de culte.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour, **ACCORDE** aux Associations une subvention au titre de l'année 2011 selon la liste ci-annexée.

DIT que la subvention sera octroyée sur présentation d'un bilan d'activité et un bilan financier.

DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

N° 15 b) Accompagnement et valorisation de la vie Associative : Modalités d'attribution de la subvention versée à l'association Secours Catholique Caritas France - 2ème train

Rapporteur. : Mademoiselle NEDJAR

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 33 voix pour, 2 contre (Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde par mandat),

ACCORDE à l'Association Secours Catholique Caritas France une subvention d'un montant de 250 euros, au titre de l'année 2011, selon la liste ci-annexée.

DIT que la subvention sera octroyée sur présentation d'un bilan d'activité et un bilan financier.

DIT que la dépense en résultant est inscrite au budget de l'exercice correspondant.

N° 16) Remboursement aux associations des frais de restauration servis pour le personnel communal et les artistes lors de la Fête de la Ville et des Associations

Rapporteur. : Mademoiselle NEDJAR

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour,

Approuve la prise en charge de la restauration du personnel communal et des artistes lors de la Fête de la Ville et des Associations, le samedi 18 juin 2011, par les associations suivantes : A.I.S.J.A.G. (Association Internationale pour le Soutien des Jeunes Artistes de banlieue chantant du Gospel), Action Créole, Amicale des locataires du Moulin Neuf, Amicale des locataires de la Cité Jardin, Comité des Fêtes du Quartier de l'Avenir, la table servie, A.A.J.J. (Association les Amis du Journal de Justice), Relèv Afrik »N ».

Approuve le remboursement par la commune des frais de restauration aux associations concernées sur présentation d'un relevé de repas qu'elles établiront à cet effet.

Le repas complet sera remboursé à hauteur de 8,50 euros (TTC).

Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits constitués à cet effet au budget de l'exercice en cours.

N° 17) Convention entre le Syndicat Interdépartemental des Parcs des Sports de Paris Seine-Saint-Denis et la Commune de Stains pour l'utilisation du Parc des Sports de La Courneuve dans le cadre du programme Ville Vie Vacances 'VVV 2011'

Rapporteur. : Monsieur LE GLOU

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour,

APPROUVE la convention, ci-annexée, à passer entre la Commune de Stains et le Syndicat Interdépartemental des Parcs des Sports de Paris Seine-Saint-Denis « SIPS », concernant l'utilisation de créneaux au Parc des Sports de La Courneuve dans le cadre du programme Ville Vie Vacances « V.V.V. 2011 », pour la période du 4 juillet 2011 au 26 août 2011.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet ouverts au budget de l'exercice correspondant.

N°18) Convention de financement 'Sorties Familiales Projets Jeunes' entre la caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains concernant les sorties familiales organisées par le centre social municipal

Rapporteur. : Monsieur le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour,

APPROUVE la convention de financement « sorties familiales et/ou séjours de vacances jeunes » entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains concernant le Centre Social Municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

N°19) Convention de financement 'Sorties Familiales et Projets Jeunes' entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains concernant les sorties familiales organisées par le lieu d'écoute et de rencontre du moulin neuf

Rapporteur. : Monsieur le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour,

APPROUVE la convention de financement « sorties familiales et/ou séjours de vacances jeunes » à passer entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la commune de Stains concernant le Lieu d'Écoute et de Rencontre du Moulin Neuf.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à procéder à son exécution.

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

N° 20) Acquisition de terrains appartenant à SEQUANO AMENAGEMENT dans le secteur Carnot-Prêtrresse à Stains (93240)

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

M. le Maire précise que pour solder cette ZAC, la Ville doit acquérir ces fonciers résiduels d'une surface de 3778 m² pour 437 000 € HT, soit un prix de 115 €/m². Il a été négocié avec l'Office départemental de pourvoir échanger ce foncier, dont la Ville n'aura aucune utilité, contre du foncier servant de terrain d'assiette à des équipements comme le gymnase Guimier au Clos Saint-Lazare.

M. Julien LE GLOU souligne que le secteur situé entre le collège Joliot-Curie et la cité Bordes-Prêtrresse est complètement abandonné par le bailleur, et laissé à l'utilisation des véhicules. Aujourd'hui, la piste cyclable est occupée par les véhicules tout le long du mail. Il serait bon que le bailleur se préoccupe de ce secteur pour le rendre aux piétons et aux cyclistes.

M. le Maire approuve, d'autant plus que ce tronçon cycliste retrouvera une utilité avec son prolongement jusqu'à l'entrée du parc départemental.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour,

DECIDE l'acquisition des terrains cadastrés section H n° 244 et 249 pour 3 778 m², appartenant à SEQUANO AMENAGEMENT, au prix de 437 000 euros H.T, majoré de la TVA sur marge pour 32 601,07 euros, soit un total de 469 601,07 euros T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir, au nom de la commune, à tous les actes entérinant cette décision.

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

N° 21) Cession de terrain à Villiers-sur-Loir au profit de M. et Mme LE FAUCONNIER

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour,

DECIDE la cession à Monsieur et Madame LE FAUCONNIER des parcelles cadastrées section H n° 159c pour 136 m² et H n° 158e pour 96 m², en échange du terrain cadastré section H n° 454a de 40 m² (surfaces à préciser au document d'arpentage), moyennant le paiement d'une soulte de 5000 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir au nom de la commune, à tous les actes entérinant cette décision.

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

N° 22) Cession de terrain à l'OPH 93 pour réalisation de logements rue Auguste Dewaële à Stains (93240)

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour,

DÉCIDE la cession à l'OPH 93 du terrain sis, rues Auguste Dewaële, Aristide Briand et Michel Rolnikas, cadastré section D n° 504 lot d de 4 717 m², au prix de 754 720 euros H.T.

AUTORISE le Maire ou son représentant, à intervenir au nom de la commune, à tous les actes entérinant cette décision.

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

N° 23) Cession de terrain à l'OPH 93 pour réalisation de logements 28 rue Jean Durand à Stains (93240)

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour,

DÉCIDE la cession à l'OPH 93 du terrain sis 28 rue Jean Durand à Stains (93240), cadastré section I n° 574p pour 1148 m² environ (à préciser au document d'arpentage), au prix de 146 000 euros H.T.

AUTORISE le Maire ou son représentant, à intervenir au nom de la commune, à tous les actes entérinant cette décision.

DIT que la recette en résultant sera inscrite au budget de l'exercice correspondant.

N° 24) Cession de terrains pour réalisation du projet d'aménagement du Château de la Motte

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour,

MODIFIE la délibération en date 27 mai 2010 (Affaire n° 9), comme suit :

« Article 1er : DÉCIDE la cession de l'immeuble sis 27 rue Carnot et 14/16 rue Robert Vignes cadastrés section J n° 27 et 191 pour 15 228 m² à APOLLONIA au prix de 3 040 000 euros, en vue de l'aménagement du secteur du château de la Motte. »

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, au nom de la commune, à intervenir à tous les actes entérinant cette décision et à procéder à leur exécution.

N° 25) Cession à Réseau Ferré de France de terrains nécessaires au projet de Tangentielle Légère Nord et autorisations d'occupation

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour,

DECIDE la cession à Réseau Ferré de France (RFF) des parcelles dépendant du domaine public cadastrées sections L n° 725 pour 87 m² et n° 724 pour 170 m², K n° 378 pour 41 m² et n° 379 pour 1 442 m², F n° 616 pour 150 m², G n° 89 pour 186 m² et n° 90 pour 138 m² et V n° 166 pour 383 m², au prix de 74 989 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, au nom de la commune, à intervenir à tous les actes entérinant cette décision.

DIT que les recettes en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

AUTORISE Réseau Ferré de France (RFF) à réaliser les travaux liés au projet Tangentielle Légère Nord (TLN) sur les parcelles communales dépendant du domaine public et du domaine privé impactées par ledit projet.

APPROUVE la convention à passer avec Réseau Ferré de France (RFF) pour l'occupation temporaire des parcelles cadastrées section J n° 63, 139, 141 et 72, pour une durée de 2 mois.

APPROUVE la convention à passer avec Réseau Ferré de France (RFF) pour l'occupation temporaire des parcelles cadastrées section J n° 199, pour une durée de 32 mois.

AUTORISE le Maire ou son représentant, au nom de la commune, à signer lesdites conventions et à procéder à leur exécution.

N° 26) Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance et de conseil à la passation de contrats d'assurance dans le cadre d'un groupement de commande sur le territoire de Plaine Commune

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés par 33 voix pour, 2 abstentions (Mme Teboul-Roques, M. Carriquiriborde par mandat),

ADHERE au groupement de commandes et **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance et de conseil à la passation de contrats d'assurance dans le cadre d'un groupement de commandes sur le territoire de Plaine Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N° 27) Attribution du marché public de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Victor Hugo/Émile Zola et versement des indemnités aux 3 candidats admis à concourir

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

M. Francis MORIN regrette que les plans ne soient pas présentés ce soir, avant le vote.

M. le Maire répond qu'ils le seront prochainement, mais en prend note pour une prochaine fois.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour,

MODIFIE l'article 1^{er} de la délibération du 3 février 2011 (affaire n° 9) comme suit :

« Décide le paiement de l'indemnisation des 3 candidats admis à concourir au concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse plus relative au projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Victor Hugo/Émile Zola à Stains, et ayant remis des prestations conformes aux exigences du règlement de concours à hauteur de 17 500 euros HT, montant total alloué à chaque équipe :

- *Pascaline Guillier et Véronique Jandelle Architectes, sise 19 rue Montcalm 75018 Paris,*
- *Atelier Méandre, sise 99 rue de Stalingrad 93100 Montreuil,*
- *Christine Rousselot, sise 30 rue de Charonne 75011 Paris. ».*

ATTRIBUE le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Victor Hugo/Émile Zola à Stains à Christine ROUSSELOT ARCHITECTES, 30 RUE DE CHARONNE - 75011 PARIS, pour un montant provisoire de rémunération fixé à 1 085 728 euros TTC, décomposé comme suit :

- mission de base : 937 544 € TTC,
- mission complémentaire SSI : 11 960 € TTC,
- mission complémentaire OPC : 136 224 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché de maîtrise d'œuvre et à procéder à son exécution.

DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N° 28) Attribution du marché public relatif à la réhabilitation du terrain de proximité multisports ALLENDE et à la création de l'aire de retournement de la rue de la Citoyenneté

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

M. le Maire précise que cette opération est financée par une enveloppe régionale de 350 000 € dans le cadre de la politique de la ville. Trois autres subventions fléchées sont destinées au centre-ville : pour le terrain de sports sur la Plaine de Delaune, une pour le quartier Allende et une pour le quartier du Maroc.

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour, APPROUVE l'acte d'engagement signé par la société EMULITHE pour le marché concernant des travaux de réhabilitation du terrain de proximité multisports ALLENDE et la création de l'aire de retournement de la rue de la Citoyenneté pour un montant de 412 852,32 € TTC. AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit marché et à procéder à son exécution. DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N° 29) Attribution du marché public relatif aux travaux d'entretien et de réparation des couvertures et des zingueries dans les bâtiments communaux

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour, Approuve l'acte d'engagement signé par la société LA LOUISIANE SA pour le marché concernant des travaux d'entretien et des réparations des couvertures et des zingueries dans les établissements communaux pour un montant minimum de 150 000 € TTC et un montant maximum de 450 000 € TTC. Autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché et à procéder à son exécution. Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N° 30) Attribution du marché public relatif aux missions de coordination CT (Contrôle Technique), SPS (Sécurité Protection de la Santé) et SSI (Système de Sécurité Incendie) dans les bâtiments communaux - LOT 1: Missions de coordination CT (Contrôle Technique)

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour,

Approuve l'acte d'engagement signé par la société QUALICONSULT pour le marché concernant des missions de coordination CT (Contrôle Technique), SPS (Sécurité et Protection de la Santé) et SSI (Système de Sécurité Incendie) dans les bâtiments communaux, LOT 1 - Missions de coordination CT (Contrôle Technique) pour un montant estimatif de 180 000 € TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché et à procéder à son exécution.

Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N° 31) Attribution du marché public relatif aux missions de coordination CT (Contrôle Technique), SPS (Sécurité Protection de la Santé) et SSI (Système de Sécurité Incendie) dans les bâtiments communaux - LOT 2 : Missions de coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé)

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour,

Approuve l'acte d'engagement signé par la société TITALYS pour le marché concernant des missions de coordination CT (Contrôle Technique) SPS (Sécurité et Protection de la Santé) et SSI (Système de Sécurité Incendie) dans les bâtiments communaux, LOT 2 - Missions de coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé) pour un montant estimatif de 120 000 € TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché et à procéder à son exécution.

Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N° 32) Attribution du marché public relatif aux missions de coordination CT (Contrôle Technique), SPS (Sécurité et Protection de la Santé) et SSI (Système de Sécurité Incendie) dans les bâtiments communaux - LOT 3 : Missions de coordination SSI (Système de Sécurité Incendie)

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour,

Approuve l'acte d'engagement signé par la société QUALICONSULT pour le marché concernant des missions de coordination CT (Contrôle Technique) SPS (Sécurité et Protection de la Santé) et SSI (Système de Sécurité Incendie) dans les bâtiments

communaux, LOT 3 - Missions de coordination SSI (Système de Sécurité Incendie) pour un montant estimatif de 50 000 € TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché et à procéder à son exécution.

Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N° 33) Avenant n° 1 au marché public relatif à l'impression du journal municipal hebdomadaire et de diverses publications

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

M. Michel LE THOMAS demande si c'est le même prestataire qui sera chargé de l'impression. Il aimerait des précisions sur la nouvelle formule du journal municipal.

M. le Maire précise qu'il s'agit de la même entreprise, sinon ce serait un nouveau marché. La fréquence reste la même, mais le journal paraîtra le jeudi au lieu du vendredi. C'est surtout la maquette qui changera : elle sera plus moderne, avec davantage de photos, des textes plus courts et plus incisifs. Il y aura une rubrique sur la vie des quartiers ; la parole sera donnée davantage aux Stanois et aux groupes politiques. Le contenu politique sera plus diversifié. **M. le Maire** indique que les communiqués ne seront pas publiés. Il lance un appel à l'opposition qui n'a pas produit d'articles pour la Tribune de discussion depuis plusieurs mois.

Aucune autre demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour, APPROUVE l'avenant n° 1 au marché public relatif à l'impression du journal municipal hebdomadaire et de diverses publications pour un montant estimatif annuel du marché de 218 297,16 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 1 et à procéder à son exécution.

DIT que les dépenses en résultant seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant.

N° 34 a) Modification du tableau des effectifs

Rapporteur. : Monsieur le Maire

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 35 voix pour,

DECIDE de créer pour les besoins de l'année 2011, les emplois saisonniers ci après :

GRADES OU EMPLOIS	Nombre de postes
Adjoint technique de 2ème classe	6
Éducateur des A.P.S.	5
Adjoint d'animation	5

DIT que la rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires des emplois et pourra varier en fonction de l'expérience des personnels.

APPROUVE la modification du tableau des effectifs proposé.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération.

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

N° 34 b) Modification du tableau des effectifs

Rapporteur. : Monsieur le Maire

DECIDE la modification des emplois suivants à compter du 1^{er} juin 2011 :

Grades à supprimer	Nouveaux grades à créer	Effectif concerné
Éducateur des A.P.S 2ème Classe	Éducateur des A.P.S.	8
Éducateur des A.P.S. Hors Classe	Educateur des A.P.S principal 1 ^{ère} cl	1
Animateur	Animateur Territorial	10
Animateur Principal Territorial	Animateur Principal 2 ^{ème} cl	1
Animateur chef	Animateur Principal 1 ^{ère} cl	1

DIT que les agents concernés continueront à percevoir le régime indemnitaire qui leur est actuellement attribué.

DIT que les agents non titulaires bénéficieront d'un avenant modifiant leur acte d'engagement afin de transposer pour l'avenir les dispositions du nouveau cadre d'emplois

(grades, rémunération...).

APPROUVE la modification du tableau des effectifs proposé.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération.

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

N° 34 c) Modification du tableau des effectifs

Rapporteur. : Monsieur le Maire

DECIDE la création à compter du 1^{er} juillet 2011 d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet.

APPROUVE la modification du tableau des effectifs proposé.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes mesures pour l'exécution de la présente délibération.

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits constitués à cet effet, ouverts au budget de l'exercice correspondant.

N° 35) Classement et déclassement de divers terrains communaux

Rapporteur. : Monsieur Le Maire

Sortie de M. Hautdebourg.

M. le Maire explique qu'il s'agit, pour l'essentiel, de régularisations.

Aucune demande d'intervention n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés par 34 voix pour,

PRONONCE le classement dans le domaine public (sous réserve des surfaces à préciser aux plans de géomètre):

- de l'actuelle rue Michel Rolnikas et les emprises destinées à l'élargissement de la rue Auguste Dewaële, soit la parcelle cadastrée section D n° 504 lot c pour 3 486 m²,
- du terrain dépendant de l'ensemble immobilier « Les Guignetières » et constituant la partie de trottoir longeant l'avenue Aristide Briand, soit la parcelle cadastrée section D n° 475 lot b pour 496 m²,
- des parcelles cadastrées section I n° 581a pour 8 m², 580a pour 9 m², 61a pour 7 m² et 60a pour 3 m², situées au droit des immeubles sis 4 à 14 rue Pierre de Geyter.

CONSTATE la désaffectation :

- de l'ancien tracé de la ruelle des Hucailles de 987 m²,
- de l'ancien jardin Marcel Andréas, cadastré section D n° 504 lot d pour 4 717 m²,
- des parcelles cadastrées section U n° 86a pour 3 m² et U n° 76a pour 18 m² dans le quartier des Trois Rivières,
- du terrain d'environ 42 m² situé entre les numéros 36 et 38 de la rue Francis Auffray,
- du terrain d'environ 11 m² jouxtant l'immeuble situé 11 rue Carnot.

PRONONCE le déclassement du domaine public (sous réserve des surfaces à préciser aux documents d'arpentage) :

- de l'ancien tracé de la ruelle des Hucailles de 987 m²,
- de l'ancien jardin Marcel Andréas, cadastré section D n° 504 lot d pour 4 717 m²,
- des parcelles cadastrées section U n° 86a pour 3 m² et U n° 76a pour 18 m² dans le quartier des Trois Rivières,
- du terrain d'environ 42 m² situé entre les numéros 36 et 38 de la rue Francis Auffray,
- du terrain d'environ 11 m² jouxtant l'immeuble situé 11 rue Carnot.

et **PROCEDE** à leur classement dans le domaine privé communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte permettant de procéder à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et sur le territoire de la commune.

N° 36) Voeu du Conseil Municipal 'contre la politique de réduction des moyens de l'Éducation nationale à Stains et en Seine-Saint-Denis et pour la suppression du fichier base élève'

Rapporteur. : Monsieur J-P LE GLOU

Retour de M. Hautdebourg.

M. Jean-Paul LE GLOU ajoute que ce vœu comporte deux objets : le premier concerne la réduction des moyens de l'Éducation Nationale, en particulier à Stains et en Seine-Saint-Denis, avec des chiffres très alarmants. Un soutien a été manifesté à plusieurs reprises aux enseignants et aux parents d'élèves sur les mesures prises. Les chiffres cités dans le rapport sont dramatiques si l'on veut régler la question de la réduction des inégalités et travailler à l'épanouissement des élèves. D'autre part, un deuxième objet porte sur la question des moyens, avec la suppression du travail mené dans le cadre des RASED, ces réseaux qui travaillent avec les élèves en difficulté. A Stains, deux postes seraient supprimés et cela pourrait participer à l'échec des enfants. Il est dans l'intérêt de Stains de refuser catégoriquement que l'avenir des enfants soit bradé. L'autre sujet d'inquiétude

et pour lequel beaucoup de collectivités se sont prononcées contre est le fichier Base élève. M. LE GLOU déclare avoir en sa possession une déclaration de l'Association des Maires de France qui s'oppose également à ce logiciel, relié à un fichier national et qui contient un certain nombre de données. On peut s'interroger et être inquiet sur des corrélations qui pourraient exister avec d'autres systèmes informatisés. M. LE GLOU propose d'ajouter un élément indiquant le soutien du Conseil Municipal, à l'article 5, précisant que « *le Conseil municipal soutient les enseignants et directeurs d'écoles qui refusent d'accompagner la mise en place de ce fichier* ». Il aimerait également que soit demandée la levée de toutes les sanctions, puisque des directeurs ont été sanctionnés. Il regrette les propositions électoralistes avancées par le Président de la République et qui lancent un moratoire sur la fermeture des classes en 2012, ce qui est contestable. Par ailleurs, la suppression des postes n'est pas remise en cause.

Mme Line TEBOUL-ROQUES adhère à ce texte et précise qu'il s'agit de 16 000 postes supprimés et non de 11 000 pour la rentrée 2011, comme indiqué en ligne 3. Concernant l'article 1^{er} demandant au Gouvernement l'arrêt de sa politique de réduction, il faut ajouter la restitution des 16 000 postes. Elle signale qu'au lycée Maurice Utrillo, sous réserve de confirmation par le proviseur, il y a déjà trois suppressions de postes et des conditions à la rentrée qui ne s'amélioreront pas.

M. le Maire déclare que jusqu'à présent, le fichier Base élève était traité sous l'angle du fichage. Or il existe aussi un lien avec les suppressions de postes, puisque Base élève sera nécessaire pour traiter la carte scolaire par une gestion comptable des postes. C'est ce qui est refusé par certaines directions pour ne pas s'exposer à des fermetures de classes.

Mme Catherine CHABAUDIE regrette que ce texte amalgame deux éléments et revient sur les fermetures de classes. Elle souhaite apporter un éclairage sur la déclaration de Nicolas Sarkozy lorsqu'il a annoncé qu'il n'y aurait pas de fermeture de classe dans le premier degré en 2012, mais qu'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite ne serait pas remplacé : il faut comprendre de cette déclaration qu'à la rentrée 2012, il y aura un creux démographique, puisque l'INSEE annonce 10 000 enfants âgés de 3 ans en moins. Cela permettra de maintenir facilement les seuils d'ouverture et de fermeture au niveau national ainsi qu'un équilibre entre le nombre de fermetures et d'ouvertures. Par ailleurs, Nicolas Sarkozy annonce qu'il y aura toujours 8 000 postes supprimés dans le 1^{er} degré, ce qui signifie qu'à terme, les réseaux d'aides aux élèves en difficulté disparaîtront. Il est possible également que les postes de remplaçants soient supprimés pour faire appel à des agences d'intérim ou à Pôle Emploi comme cela a déjà été le cas à Paris. Tout cela est très inquiétant. Mme CHABAUDIE considère cela comme de la communication politique électorale et rien d'autre.

Concernant le fichier Base élève, elle rappelle ce qui a été dit dans un vœu qui n'a pas été voté : fondamentalement Base élève est inutile. Ce logiciel prend beaucoup de temps aux directeurs et ne permet pas de gérer la carte scolaire. En revanche, quasiment tous les directeurs utilisent un outil informatique de gestion d'école, non déclaré à la CNIL, et sur

lequel les usagers n'ont pas le droit d'accès. Cela ne remet pas en cause le vote de Mme CHABAUDIE sur ce vœu, mais elle souhaitait livrer ces questions au Conseil municipal.

Mme Line TEBOUL-ROQUES déclare ne pas avoir compris la nuance entre les deux logiciels.

Mme Catherine CHABAUDIE explique que les directeurs d'école utilisent des logiciels divers et variés. Celui qui est le plus en cours sur la commune s'appelle Darwin. Des données sur les enfants y sont regroupées afin de permettre aux directeurs de gérer leurs écoles. Les éléments sont les mêmes, voire plus détaillés, que ce qui se trouve sur le fichier Base élève. En revanche, ces fichiers sont sur site et ne sont pas déclarés à la CNIL. Les usagers (les parents) n'y ont pas droit d'accès, ce qui pose également problème.

M. le Maire récapitule : la motion est conservée, avec une modification de son dernier paragraphe. *« C'est pourquoi le Conseil municipal appelle les parents d'élèves [...] et s'oppose à toute sanction. [...] Nous demandons au gouvernement de renoncer à ce projet de fichage systématisé et automatisé des élèves, et aux 16 000 suppressions de postes programmées en 2011 ».*

« La formation des enfants est un élément essentiel de la construction d'une société. L'ONU évalue le niveau de développement d'un pays notamment à travers le niveau de scolarisation des habitants et le niveau d'éducation globale.

Or, en France, particulièrement depuis l'arrivée de la droite au Gouvernement, de moins en moins de moyens sont attribués à la formation initiale des enfants. De suppressions de postes en suppressions de classes, la qualité du service public de l'Education nationale se détériore d'années en années. Pour la rentrée 2011, ce sont encore 16 000 postes qui vont être supprimés à l'échelle du pays. Les effectifs sont si réduits que les remplacements ne sont pas effectués. La gestion des équipes se fait à flux tendu. A Stains, les directions scolaires, les enseignants et les parents d'élèves vivent dans la crainte quotidienne que les enfants manquent de cours au moindre congé maladie. Déjà aujourd'hui tous les remplacements sont affectés aux seuls congés maternité. Environ 600 journées d'absence n'ont pas été remplacées dans les 24 écoles de Stains dont récemment deux semaines entières pour une classe de CM2 de l'école élémentaire Joliot-Curie. Face à cela, comment espérer que nos enfants puissent atteindre un niveau d'acquisition des connaissances correcte ? Cette logique est inacceptable. Elle produit des inégalités et fait obstacle à l'épanouissement des élèves. Pire, elle devient une cause de mise en difficultés des élèves.

Pourtant, non content d'entraver l'acquisition pleine et entière des connaissances de nos élèves, la politique du Gouvernement et son application dans notre Académie et notre circonscription, entrave la prise en charge des élèves en difficultés. L'Inspection Académique est en train de réorganiser le travail des RASED. La décision de supprimer deux postes RASED à Stains est inacceptable. Ici comme ailleurs, chaque enfant doit

pouvoir bénéficier des meilleures conditions possibles de formation. Retirer des postes RASED dans notre ville revient à condamner à l'échec certains enfants. Nous croyons au droit à l'erreur, aux accidents de parcours, au besoin individuel de formation, et celles et ceux doivent bénéficier d'un système scolaire adapté. La municipalité de Stains refuse catégoriquement que l'avenir de ses enfants soit bradé pour répondre aux orientations de la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques) et du libéralisme roi. Partout en Europe, des voix s'élèvent pour remettre en cause ces politiques et la municipalité de Stains soutiendra les mobilisations futures pour défendre l'école publique.

Autre sujet d'inquiétude, le Gouvernement et les services de l'Education Nationale mettent en place le fichier nommé « Base élève ». Ce fichier électronique est relié à un fichier national (BNIE) et contient un numéro de matricule, le nom et les coordonnées de chaque élève à partir de trois ans. Ce numéro de matricule est définitif et suivra l'élève durant l'ensemble de sa scolarité. Si pour l'instant, aucun suivi lié à l'acquisition des connaissances ou au comportement des élèves ne peut y être inscrit, les inquiétudes profondes de la communauté enseignante et des parents d'élèves sont légitimes et rien ne permet de prédire que ce système de fichage systématique, informatisé et national, ne sera pas dans l'avenir complété par des informations qui pourraient caractériser le parcours scolaire de l'enfant. Le comité des droits de l'enfant de l'ONU, dans son rapport du 12 juin 2009, s'inquiète de « la multiplication des bases de données dans lesquelles des données concernant les enfants sont collectées, stockées et utilisées pendant de longues périodes » et craint « l'utilisation de [base élève 1^{er} degré] à d'autres fins [que l'éducation] telles que la détection de la délinquance et des enfants migrants en situation irrégulière et par l'insuffisance de dispositions légales propres à prévenir son interconnexion avec les bases de données des autres administrations ».

L'immatriculation des enfants - dès la maternelle - dans la BNIE (Banque Nationale des Identifiants Elèves) et la traçabilité des parcours individuels - de l'école primaire à la fin de la scolarité obligatoire - au travers du Livret Personnel de Compétences (LPC) sont dangereuses pour les libertés publiques et contraires à la mission de l'école qui est d'accueillir tous les enfants sans conditions, pour leur donner accès aux savoirs et à la culture, accompagner la construction de leur personnalité et de leur citoyenneté. Pour notre part, nous pensons que l'organisation de l'Education nationale peut se passer de ce fichier en étant tout aussi efficace.

C'est pourquoi le Conseil Municipal appelle les parents d'élèves à remplir le formulaire demandant à soustraire leur enfants du fichier base élève, soutient les directions scolaires qui refusent d'accompagner ce dispositif, et s'oppose à toute sanction prise à leur rencontre.

Nous demandons au Gouvernement de renoncer à ce projet de fichage systématisé et automatique des élèves, ainsi qu'aux 16 000 suppressions de postes programmées à la rentrée 2011.

Nous appelons solennellement le Gouvernement et le Ministre de l'Education nationale à mettre tous les moyens nécessaires à la construction d'un service public de l'éducation utile et efficace. Cela passe par le développement de la formation des enseignants, par l'augmentation du nombre d'enseignants, l'attribution de moyens pour la formation des élèves, particulièrement des élèves en difficulté et non pas par le développement de systèmes informatiques inutiles et potentiellement dangereux pour les libertés individuelles et collectives.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A la majorité des suffrages exprimés par 31 voix pour, 4 contre (M. Baudouin, Mme Seeger, Mme Goureau, Mme Chevet),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que depuis l'arrivée de la droite au pouvoir, l'Education Nationale se voit doter de moins en moins de moyens,

Considérant que l'éducation des enfants doit être la priorité des politiques publiques,

Considérant que l'annonce de suppressions de postes en France et en Seine-Saint-Denis, qui se traduit par la suppression injustifiée de deux postes de RASED à Stains, est inacceptable,

Considérant que ces suppressions de postes se font au profit du développement de système de fichage informatisé, systématique et national, pour les élèves tout au long de leur scolarité,

Considérant que ces fichiers constituent un danger pour les libertés individuelles et collectives,

Considérant que le comité des droits de l'enfant de l'ONU lui-même s'inquiète de ce fichier,

ARTICLE 1^{er}: Le Conseil Municipal demande au Gouvernement l'arrêt de sa politique de réduction des moyens dans l'Education Nationale.

ARTICLE 2^{ème}: Le Conseil Municipal exige l'ouverture de postes nécessaires pour le remplacement systématique des enseignants absents.

ARTICLE 3^{ème}: Le Conseil Municipal exige le rétablissement des deux postes RASED qui sont appelés à être supprimés à la rentrée 2011.

ARTICLE 4^{ème} : Le Conseil Municipal exige la suppression des fichiers « base élève 1^{er} degré » et « BNIE ».

ARTICLE 5^{ème} : Le Conseil Municipal soutient les enseignants et les directeurs d'écoles qui refusent d'accompagner la mise en place de ce fichier et s'oppose à toute sanction prise à leur encontre.

ARTICLE 6^{ème} : Le Conseil Municipal appelle les parents d'élèves à remplir le document réclamant à ce que leurs enfants soient sortis de ces fichiers. ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à vingt-deux heures et quarante-cinq minutes.

Le secrétaire de séance

Benjamin SEPO



Le Maire

Michel BEAUMALE

